

La présente décision
affichée le 29 avril 2025
et transmise au représentant de l'État le 29 avril 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril, à 15h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 avril 2025

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Roger LEROY, Michel GUIMONET.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Delphine BENASSY à Jocelyn GARCONNET

Jacques PAOLETTI à Claude BORDIER

Catherine LHÉRITIER à Jean-Claude OMONT

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Alain PROT à Philippe BEHAEGEL

Philippe MERCIER à Bernard PILLEFER

Nicolas HASLÉ à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Gérard SERER

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Patrick MICHAUD à Jean-François CRON

Pour : 30 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial

Compte tenu de la montée en puissance du projet SMART, avec notamment la signature des premières conventions de prestations de services, il est envisagé de pérenniser un poste, actuellement non permanent, de chargé de mission Smart Val de Loire, nécessaire à la mise en œuvre des différentes actions en cours et à venir.

La création d'un emploi permanent de chargé de mission Smart Val de Loire relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er octobre 2025, est souhaitée.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 2° : Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les fonctions exercées par l'agent sont les suivantes :

- Contribuer à la valorisation et à la mise en oeuvre du Schéma directeur "Smart Val de Loire" en cohérence avec les objectifs et les moyens définis par les élus et la Direction de Val de Loire Numérique,
- Contribuer à la définition et mettre en oeuvre la stratégie commerciale de l'offre de services Smart Val de Loire,
- Identifier, accompagner et conseiller les porteurs de projet dans la mise en œuvre des actions Smart (rédaction de cahiers des charges, recherche de financement, conduite de projet...),
- Assurer la gestion opérationnelle des actions identifiées en lien avec la direction administrative et financière, la direction technique et les prestataires,
- Mettre en œuvre différentes actions de valorisation et d'animation de la démarche Smart Val de Loire (rédaction de la newsletter Smart, organisation et animation de webinaires, organisation d'événements, supports de communication),
- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet sous forme de présentations et de notes
- Assurer une veille et une réflexion sur la thématique des territoires intelligents.

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, le niveau de recrutement est défini par l'obtention d'un diplôme de niveau 1 et/ou l'expérience professionnelle du candidat et le montant de la rémunération sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8),

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi permanent à temps complet est créé sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel est possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Dans ce cas, le niveau de recrutement est défini par l'obtention d'un diplôme de niveau 1 et/ou l'expérience professionnelle du candidat et le montant de la rémunération sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Article 2 : Le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Fiche de poste de Chargé de mission Smart.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.